

Résumé de l'évaluation du Fonds d'intégration pour les personnes handicapées

Le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées a pour objectif de combler les lacunes dans le soutien fédéral pour les personnes qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi ou à une formation en vertu de la partie II de la Loi sur l'assurance-emploi. Pour que ces personnes puissent avoir accès à l'aide nécessaire lorsqu'elles tentent d'entrer sur le marché du travail ou de le réintégrer, le programme appuie une série de projets réalisés par des organismes tiers. Ces projets comprennent une gamme d'interventions qui offrent de la formation, des subventions salariales, des services d'aide à l'emploi et de l'expérience de travail.



PRINCIPALES CONSTATATIONS



Au cours des 5 années qui ont suivi la participation au programme, les gains annuels moyens des participants ont augmenté de 38 % en raison de la participation au programme. Cela représente environ 1 100 \$ de plus que les non-participants présentant des caractéristiques similaires.



Les compétences professionnelles et les subventions salariales sont les interventions qui ont été les plus efficaces pour améliorer les perspectives d'emploi des participants et réduire leur dépendance à l'égard des prestations d'aide sociale.



Dans l'ensemble, un investissement de 1 \$ dans le programme du Fonds d'intégration rapporte 1,7 \$ sur une période de 10 ans après l'intervention.



RECOMMANDATIONS

1. Le programme devrait examiner les moyens par lesquels le Ministère peut accéder directement aux employeurs participant aux programmes du Fonds d'intégration à des fins d'évaluation et de mesure du rendement.
2. Il est recommandé d'explorer des façons de recueillir des données plus détaillées sur l'intervention relative aux compétences nécessaires à l'emploi, afin de mieux comprendre les éléments qui contribuent aux changements dans l'emploi et aux gains provenant d'un emploi.
3. Il est recommandé de revoir la limite de 6 mois qui a été imposée aux programmes de formation à la suite des réformes ayant eu lieu en 2014 et 2015. Étant donné que les participants à l'intervention relative aux compétences nécessaires à l'emploi ont connu un revenu moyen et plus faible après les réformes, les éléments préliminaires suggèrent que cette décision n'a peut-être pas eu l'effet escompté.

Le rapport complet de l'évaluation du Fonds d'intégration pour les personnes handicapées est accessible à l'adresse suivante : canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/rapports/evaluations/fonds-integration-personnes-handicapees-phase2.html